

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1293

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE 22

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« La même sous-section 1 comprend les articles L. 331-12 à L. 331-16 tels qu'ils résultent des 6°, 7° et 9° à 11° du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.